



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Direction de l'action interministérielle
2^{ème} bureau

Décision d'agrément « entreprise solidaire » N°06- ES/07
au sens de l'article L 443-3-1 du code du travail

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail,

VU la décision d'agrément « entreprise solidaire » accordée à la SAS Trait d'Union
le 9 mars 2005,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 7 septembre 2006
par M. Fabrice PREAULT, président de la SAS Trait d'Union à La Roche sur Yon,

VU l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle,

DECIDE

La SAS Trait d'Union, dont le siège social se situe Impasse Lavoisier, B.P. 173 à
La Roche sur Yon (85004)

N° Siret : 480 056 654 00019 Code APE : 372 Z

est agréée en qualité d'*entreprise solidaire* au sens de l'article L 443-3-1 du code du
travail.

Cet agrément est accordé pour cinq ans à compter de sa date de notification.


Fait à la Roche sur Yon, le 29 SEP. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau,


Marie-Noëlle SAVIDAN


Cyrille MAILLET